Portes ouvertes

Programme intégré baccalauréat-maîtrise en physiothérapie

Foire aux questions

Perspectives professionnelles

Q : Qu'est-ce qu'un ou une physiothérapeute?
R : La personne physiothérapeute est une professionnelle de la santé qui contribue à la prévention, le maintien et le rétablissement fonctionnel optimal des diverses capacités physiques de la personne au niveau des systèmes cardiovasculaire et respiratoire, musculosquelettique et neurologique.

À cette fin, elle procède à une évaluation de la nature, des causes et de l'étendue des déficiences et incapacités physiques des clientes et clients, établit les objectifs de réadaptation, planifie le traitement et fait des recommandations. Elle veille à l'application du traitement en recourant aux exercices thérapeutiques, à la thérapie manuelle, à divers agents physiques et assure un suivi.

Le ou la physiothérapeute travaille avec les clientèles de tout âge et peut pratiquer, entre autres, dans des hôpitaux, centres de réadaptation, cliniques privées, GMF, cliniques spécialisées et au domicile des clients. Les interventions sont d'ordre préventif, curatif ou palliatif et tiennent compte des aspects biologique, psychologique et social de la personne.

En plus des qualités essentielles requises par tout professionnel de la santé, le ou la physiothérapeute devrait posséder des aptitudes manuelles, une bonne endurance physique et un bon sens de l'observation. Une personne désirant pratiquer la physiothérapie doit absolument avoir une bonne tolérance à la proximité physique, car il s'agit du caractère dominant de la relation d'aide. Il est aussi nécessaire d'être capable de travailler de manière dynamique en équipe interdisciplinaire.

Q : Quel est le salaire annuel d'un physiothérapeute?
R : Dans le secteur public, l'échelle de salaire annuel s'étend de 54 472$ à 99 936$ (en 2024) en plus des avantages sociaux (congés payés, journées de maladie, régime de retraite, assurances collectives, etc.). Il faut 13 ans avant d'atteindre le dernier échelon salarial. Dans le secteur privé, le salaire peut être plus élevé et les avantages sociaux, variables.

Q : Quelle est la différence physiothérapie et ergothérapie?
R : Le ou la physiothérapeute et l'ergothérapeute travaillent en complémentarité dans les mêmes milieux et avec une même clientèle.
Par définition, l'ergothérapeute est une personne professionnelle de la santé qui, par ses interventions, vise le développement, l'adaptation, le maintien et l'actualisation du potentiel des personnes ayant une **incapacité physique ou mentale**, en vue d'accomplir les activités qui leur sont significatives dans leur contexte de vie réel. Quant à elle, la personne physiothérapeute a une approche davantage centrée sur les **déficiences physiques.**

> *Par exemple, un patient est référé en physiothérapie et en ergothérapie pour un problème à l'épaule.*
> *Le physiothérapeute va l'évaluer et déterminer qu'il manque de force et d'amplitude articulaire à l'épaule. Il fera des interventions pour améliorer la force avec un programme d'exercices et, pour améliorer l'amplitude articulaire, le physiothérapeute fera lui-même des exercices de mobilité et de la thérapie manuelle.*
> *L'ergothérapeute verra la situation sous un angle différent. Par exemple, puisque le patient manque de force et d'amplitude à l'épaule, il n'est plus capable d'aller porter les assiettes*

dans son armoire. L'ergothérapeute va intervenir au niveau de l'activité qui est limitée : apporter les assiettes dans son armoire. Il pourra évaluer la façon dont le patient réalise la tâche et voir s'il y a une manière de la modifier ou encore de compenser pour la tâche qui est difficile à accomplir.

Admission

Q : Je suis un candidat étranger avec une formation dans le domaine médical, quelles démarches dois-je faire pour entrer en physiothérapie?
R : Si vous êtes physiothérapeute ou kinésithérapeute dans votre pays d'origine, vous devez faire une demande à l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ).
Si votre formation est dans un autre domaine de la médecine, vous devez, en premier lieu, faire étudier votre dossier par le bureau des admissions de l'Université afin de valider que vous avez les prérequis nécessaires pour être admis à l'Université comme étudiant régulier. Si vous avez les prérequis, votre dossier sera acheminé au programme de physiothérapie où il sera examiné comme candidature particulière.

Q : Quels sont les critères pour être considéré comme personne candidate adulte ou universitaire ?
R : Une personne candidate universitaire est définie comme étant toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits de cours d'un programme universitaire à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission. Cependant, toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent, mais qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire, est admissible sur la base de ses crédits universitaires.

Q : Si je suis un candidat adulte ou universitaire, dois-je faire les préalables même si j'ai un baccalauréat complété ?
R : Oui.

Q : Les personnes candidates ayant déjà un baccalauréat de l'Université de Montréal sont-elles avantagées par rapport aux autres personnes candidats universitaires?
R : Oui, puisqu'il y a une bonification à la cote de rendement globale (CRG) des personnes candidates universitaires inscrites à l'Université de Montréal et ayant suivi au moins 12 crédits à l'UdeM au moment du dépôt de l'admission.

Q : Si j'ai obtenu un DEC en technique de physiothérapie, quels préalables dois-je faire?
R : Depuis 2010, il n'y a plus de cours préalables pour les technologues en physiothérapie.

Q : J'ai complété une année en physiothérapie dans un autre programme canadien. Puis-je être admis en deuxième année de physiothérapie à l'Université de Montréal?
R : La personne candidat ayant entrepris des études en physiothérapie dans une université québécoise ou canadienne n'est admissible qu'exceptionnellement au programme de physiothérapie de l'Université de Montréal et seulement pour des motifs sérieux dont elle doit faire état dans une lettre d'appui à sa demande d'admission.

Q : Puis-je être admis à la session d'hiver ?
R : Non, l'admission en physiothérapie n'est possible qu'à la session d'automne.

Q : Puis-je faire un baccalauréat dans un domaine connexe (ex. ergothérapie) et être admis à la maîtrise professionnelle en physiothérapie?
R : Non, pour être admis à la maîtrise professionnelle en physiothérapie, vous devez avoir complété le baccalauréat en sciences de la santé (physiothérapie), qui est la première étape du continuum baccalauréat-maîtrise menant à l'entrée en pratique de la physiothérapie.

Q : Est-il possible de faire mon cours en physiothérapie à temps partiel ?
R : Non, toute personne étudiante inscrite en physiothérapie doit faire sa scolarité à temps plein.

Équivalences

Q : Est-il possible d'obtenir des équivalences de cours ?
R : Si vous avez déjà une formation universitaire, il est possible de faire une demande d'équivalence de cours. Même si vous faites une demande d'équivalence, vous devez vous inscrire à ce cours au préalable.

Q : Comment dois-je faire pour demander des équivalences de cours ?
R : Vous devrez compléter un formulaire de demande d'équivalence disponible au bureau du TGDE.

Normes de succès

Q : Quelle est la note de passage à un cours ?
R : La note de passage pour chacun des cours est de 60/100 ou D.

Q : Est-ce qu'il y a une moyenne cumulative annuelle minimale à maintenir?
R : La personne étudiant au baccalauréat dont la moyenne annuelle, avant reprise, est égale ou supérieure à 1,5 et inférieure à 2,0 est mise en probation. Pour passer directement à la maîtrise, elle doit obtenir une moyenne au baccalauréat de 3,0/4,3 (environ 70%).

Stages

Q : Dois-je trouver mes places de stage par moi-même?
R : Non, le placement en stage est réalisé par la directrice de l'enseignement clinique et la coordonnatrice des stages.

Q : Se peut-il que je doive faire des stages en région même si je viens de Montréal?
R : Oui, toutes les personnes étudiantes sont fortement encouragées à faire un stage en région.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre de personne étudiante régulière au programme intégré baccalauréat-maîtrise et sous réserve de la qualité du dossier, la personne candidate doit

• attester d'une des formations indiquées ci-dessous

- être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :

- DEC en sciences, lettres et arts
- DEC en sciences de la nature et avoir atteint l'objectif 00XU (biologie)
- DEC technique en technique de physiothérapie

OU

o être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC et avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme,** les cours préalables suivants :

- Biologie 301 et 401 ou deux cours de biologie humaine
- Chimie 101 et [201 ou 202]
- Mathématiques 103, 105 et 203
- Physique 101, 201 et 301

• **satisfaire aux conditions suivantes :**

- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ou être une personne boursière d'une agence canadienne ou internationale.
- Réussir l'examen CASPer.
- À la demande de l'École de réadaptation, se présenter à une entrevue.

Condition relative à la langue française

Pour être admissible, toute personne candidate doit attester d'une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme. À cette fin, elle doit :

- Soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec;
- Soit avoir obtenu au minimum 850/990 au TFI ou C2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.